

RÈGLEMENT

COUPE DE FRANCE JUNIORS 2016

ROUTE ET MANCHE PISTE



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES	3
ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES	3
ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES	3
Article 5.1) Classements individuels	
Article 5.2) Classements par équipes à l'issue des épreuves	
ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE	5
Article 6.1) Championnats de France de l'Avenir Route	
Article 6.2) Championnats de France de l'Avenir Piste	
ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL	6
ARTICLE 8. ENCADREMENT	6
ARTICLE 9. DEPANNAGE	6
ARTICLE 10. PENALITES	6
ARTICLE 11. REPAS ET HEBERGEMENT	7
ARTICLE 12. PRIX	7
ARTICLE 13. INDEMNITES EQUIPES	7
ARTICLE 14. PUBLICATION	7
ARTICLE 15. MAILLOTS ET TROPHEES	7
ARTICLE 16. ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 17. MANCHE PISTE	8

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Coupe de France Juniors vise à promouvoir le cyclisme "Junior" sur route et sur piste.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Seuls peuvent y participer, les cyclistes français ou étrangers* titulaires d'une licence juniors, délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

* Conformément à l'article 1.1.030 de la réglementation fédérale, un coureur étranger titulaire d'une licence française, résidant en France et mineur à la date de l'épreuve, pourra intégrer la sélection départementale ou régionale dans la cadre de la Coupe de France Juniors.

ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES

Cette Coupe de France par points porte sur 4 épreuves "Fédérales Juniors" (classe 1.14 ou 2.14) et 1 épreuve "Piste".

16 et 17 Avril	Epreuve par étapes	Boucles du canton de Trélon	(Nord Pas de Calais)
7 Mai	Epreuve sur Piste	Manche Piste Coupe de France Juniors	(Rhône Alpes)
4 juin	Epreuve en ligne	Classique des Alpes	(Rhône Alpes)
31 juillet	Epreuve en ligne	Signal d'Ecouvès	(Normandie)
11 septembre	Epreuve en ligne	Classic Nord Charente Juniors	(Poitou – Charentes)

* Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h00** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures avant le début de l'épreuve.

La manche piste aura lieu le Samedi 7 Mai 2016, au vélodrome du Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clémenceau, 38029 GRENOBLE.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Epreuve sur Route : La participation aux épreuves se fera par équipes de 3 à 8 coureurs maximum.

Epreuve sur Piste : La participation à l'épreuve sur piste se fera par équipes composées de 3 coureurs au minimum et de 4 coureurs maximum.

Un coureur pourra participer à 3 épreuves au maximum. Les équipes incomplètes respecteront cette règle. Détails de la manche Piste (Article 16)

Nature des équipes admises pour les épreuves sur Route et l'épreuve sur Piste :

- Des Comités Régionaux (tous les comités régionaux y compris l'Outre-mer doivent être invités par l'organisateur)
- Du Comité Départemental du lieu de l'organisation.

Pour les comités régionaux d'Outre-Mer et la Corse, la participation à titre individuel est autorisée. Les coureurs concernés seront pris en charge pour le dépannage par un autre comité régional.

L'équipe doit être composée de coureurs du comité régional, répondant aux critères de participation, sans autres restrictions (dérogation à la règle générale des sélections).

Décision BE du 07.01.2016 : Une sélection bi régionale (Maximum 2 comités régionaux) pourra être constituée avec l'accord des comités Régionaux concernés. Cette sélection bi régionale devra être présentée à la FFC en début d'année.

Chaque coureur concerné pourra porter le maillot de son comité régional ou le maillot créé pour la sélection bi régionale.

Cette sélection bi régionale devra être composée des mêmes comités régionaux sur les 5 manches.

ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES

Les épreuves retenues, référencées à l'article 3, servent de support au classement de la Coupe de France Juniors.

5.1 - Classements individuels

Le classement individuel sera établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale et départementale dans les épreuves énumérées à l'article 3 et suivant le barème ci – après :

BAREME DE POINTS					
COUPE DE FRANCE JUNIORS ROUTE					
PLACE	EPREUVE EN LIGNE Sur 30 coureurs	MANCHE PISTE Sur 30 coureurs	EPREUVES PAR ETAPES		
			Etape CLM Individuel	Etape Epreuve en ligne	Classement Général <u>Final</u>
			sur 15 coureurs	sur 20 coureurs	Sur 40 coureurs
1	45	45	20	35	45
2	40	40	17	30	40
3	35	35	15	25	38
4	32	32	13	22	36
5	30	30	12	20	36
6	28	28	11	18	35
7	26	26	10	16	34
8	24	24	9	15	33
9	22	22	8	14	32
10	21	21	7	13	31
11	20	20	6	12	30
12	19	19	5	11	29
13	18	18	4	10	28
14	17	17	3	9	27
15	16	16	2	8	26
16	15	15		7	25
17	14	14		6	24
18	13	13		5	23
19	12	12		4	22
20	11	11		3	21
21	10	10			20
22	9	9			19
23	8	8			18
24	7	7			17
25	6	6			16
26	5	5			15
27	4	4			14
28	3	3			13
29	2	2			12
30	1	1			11
31					10
32					9
33					8
34					7
35					6
36					5
37					4
38					3
39					2
40					1

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France Juniors (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'égalité de points, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places individuelles obtenues.

En cas de seconde égalité, le meilleur classement à la dernière épreuve disputée sera pris en compte.

5.2 - Classement par équipes à l'issue des épreuves

Ce classement concerne uniquement les équipes des comités régionaux.

A l'issue de chaque épreuve (Route et Piste), un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles au classement de l'épreuve ou au classement général pour les épreuves par étapes, sur les trois meilleurs coureurs et, pour les équipes ayant moins de 3 coureurs au classement, sur 2, puis sur 1 coureur.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte la meilleure place des coureurs figurant dans le classement.

Ce classement par équipes donnera lieu à l'attribution de points suivant le barème ci – après :

Ce classement par équipes est réalisé sur les 4 épreuves Route et l'épreuve Piste selon les mêmes modalités de classement.

1 ^{er} / 60 pts	2 ^{eme} / 50 pts	3 ^{eme} / 45 pts	4 ^{eme} / 40 pts	5 ^{eme} / 35 pts	6 ^{eme} / 32 pts
7 ^{eme} / 29 pts	8 ^{eme} / 26 pts	9 ^{eme} / 23 pts	10 ^{eme} / 21 pts	11 ^{eme} / 20 pts	12 ^{eme} / 19 pts
13 ^{eme} / 18 pts	14 ^{eme} / 17 pts	15 ^{eme} / 16 pts	16 ^{eme} / 15 pts	17 ^{eme} / 14 pts	18 ^{eme} / 13 pts
19 ^{eme} / 12 pts	20 ^{eme} / 11 pts	21 ^{eme} / 10 pts	22 ^{eme} / 9 pts	23 ^{eme} / 8 pts	24 ^{eme} / 7 pts
25 ^{eme} / 6 pts	26 ^{eme} / 5 pts	27 ^{eme} / 4 pts	28 ^{eme} / 3 pts	29 ^{eme} / 2 pts	30 ^{eme} / 1 pt

Le classement évolutif par comité régional et le classement final par comité régional seront établis par l'addition des points acquis par les comités au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu à l'article 5.2.

Le comité ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements par équipes.

ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE

6.1 – Championnats de France de l'Avenir sur route

La qualification d'office des coureurs aux Championnats de France sur Route en ligne se fera suivant les conditions ci-après :

- Les **30 premiers coureurs** du classement général individuel de la Coupe de France à l'issue de la dernière épreuve.

- les **5 premiers coureurs de chaque épreuve** sur route. Il sera pris en compte le classement général final individuel.

Il n'y a pas de qualification d'office pour le Championnat de France contre-la-montre individuel.

6.2 – Championnats de France de l'Avenir sur Piste

- Les 3 premiers coureurs du Scratch seront qualifiés Hors Quotas pour le Championnat de France sur Piste de l'Avenir 2016 de l'épreuve Scratch.

- Les 3 premiers coureurs de la Course aux Points seront qualifiés Hors Quotas pour le Championnat de France sur Piste de l'Avenir 2016 de l'épreuve Course aux Points.

ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les coureurs pourront utiliser pour les épreuves contre-la-montre individuel un matériel spécifique répondant aux normes réglementaires en vigueur.

Pour faciliter le suivi des coureurs par les directeurs sportifs, l'ordre des départs sera établi par "série" en tenant compte :

- Pour un Clm en première étape, de l'ordre du classement général individuel de la Coupe de France Juniors (ou du classement final de l'année précédente pour la première épreuve). Pour les équipes non classées, l'ordre sera établi par l'organisateur et l'éventuelle équipe de Comité Départemental partira en premier, avant les équipes non classées.
- Pour un Clm en cours d'épreuve, en se basant sur l'ordre au classement général individuel de l'épreuve.

ARTICLE 8. ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un BF3 route ou d'un diplôme Entraîneur Expert Club.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 10 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 9. DEPANNAGE

Pour chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 8, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1^{ère} épreuve

- 1^{er} tirage au sort : les comités représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 8.
- 2^{ème} tirage au sort : les comités non représentés à la réunion et celles dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 8, mais présentes à l'épreuve.

Pour les épreuves suivantes

- Les comités dans l'ordre du classement général individuel à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

Ensuite

- 1^{er} tirage au sort : les comités non classés et présents à la réunion dont l'encadrement correspond aux dispositions de l'article 8.
- 2^{ème} tirage au sort : les autres comités présents à la réunion et dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 8.
- 3^{ème} tirage au sort : les comités non représentés à la réunion.

Epreuve par étapes

- Selon l'usage habituel à partir de la seconde étape.

ARTICLE 10. PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis.

En cas d'infraction aux règlements F.F.C. et U.C.I., relatifs à la répression du dopage, l'organisme disciplinaire compétent de la F.F.C. pourra prononcer, en complément des sanctions déjà prévues par ces derniers, la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée et son exclusion du classement de la Coupe de France Juniors.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre concurrent.

ARTICLE 11. REPAS ET HEBERGEMENT

L'organisateur prendra en charge le repas du midi de chaque épreuve sur route d'une journée, pour l'ensemble des équipes présentes (coureurs et encadrement).

Pour les épreuves par étapes, l'organisateur prendra en charge les repas et l'hébergement depuis le premier jour de l'épreuve.

ARTICLE 12. PRIX

La dotation des épreuves de la Coupe de France Juniors est fixée comme suit :

Epreuves par étapes :

- . 540 € minimum par étape ou ½ étape
- . Classement général de l'épreuve : 540 € minimum.

Epreuves d'une journée

- . 540 € minimum.

ARTICLE 13. INDEMNITE EQUIPES

Pour la manche piste, l'organisateur participera aux frais de déplacement des comités concernés.

L'indemnité est répartie sur l'ensemble des équipes aux départs. Si une équipe est forfait de dernière minute, la grille restera inchangée. L'organisateur gardera le montant de l'indemnité prévu.

C'est la distance entre le siège du comité et le lieu de la course (aller-retour) qui sera pris en considération pour le calcul.

ARTICLE 14. PUBLICATION

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr

ARTICLE 15. MAILLOTS ET TROPHEES

Le leader du classement général individuel à l'issue de chaque épreuve se verra remettre un maillot de leader fourni par la FFC. Ce maillot devra être porté par le coureur lors de l'épreuve suivante s'il y participe (sauf sur l'épreuve Piste).

Lors de la finale du 11 septembre 2016, les trois premières équipes au classement général final par équipes se verront remettre un trophée fourni par la FFC. Le vainqueur du classement général final individuel se verra remettre un trophée par l'organisateur.

Les organisateurs pourront remettre un trophée à l'ensemble des autres classements du jour (individuel et par équipes).

ARTICLE 16. ENGAGEMENTS

Les épreuves seront ouvertes aux engagements par internet, selon la procédure habituelle, à partir de J – 30 de la date de l'épreuve. Les comités régionaux devront envoyer leurs engagements à **J-6 au plus tard** avant le début de l'épreuve.

Les modifications de la liste des engagés (Titulaires, remplaçants et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve.

Pour répondre aux obligations d'hébergement et de repas de l'organisateur, les comités participants devront déclarées directement, à l'organisateur leur participation (ou leur absence), en précisant le nombre de coureurs et d'accompagnateurs et la durée de leur séjour.

Sur le principe, un coureur qui n'est pas présent dans la liste des titulaires ou remplaçants, ne pourra pas participer à l'épreuve. Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Lorsque la première étape est un clm, l'ordre de départ des sélectionnés devra être communiqué à l'organisateur à J-3 au plus tard.

ARTICLE 17. MANCHE PISTE

La manche Piste de la Coupe de France Juniors aura lieu le **Samedi 7 Mai 2016**, au Vélodrome du Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clémenceau, 38029 GRENOBLE. Un règlement particulier sera réalisé.

La participation à l'épreuve sur piste se fera par équipes composées de 3 coureurs au minimum et de 4 coureurs maximum.

Un coureur pourra participer à 3 épreuves au maximum. Les équipes incomplètes respecteront cette règle.

Le classement individuel de la manche piste est établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale et départementale suivant le barème spécifique.

Le coureur ayant acquis le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la manche piste.

BAREME DE POINTS						
COUPE DE FRANCE JUNIORS - MANCHE PISTE						
	EPREUVES INDIVIDUELLES				EPREUVES PAR EQUIPES	
	Tour lancé	Course Scratch sur 10 Km	Course aux points sur 25 Km	Elimination	<i>Nombre de points par coureur</i>	
					Américaine sur 30 Km *	Poursuite par équipes*
1	20	20	20	20	20	20
2	19	19	19	19	19	19
3	18	18	18	18	18	18
4	17	17	17	17	17	17
5	16	16	16	16	16	16
6	15	15	15	15	15	15
7	14	14	14	14	14	14
8	13	13	13	13	13	13
9	12	12	12	12	12	12
10	11	11	11	11	11	11
11	10	10	10	10	10	10
12	9	9	9	9	9	9
13	8	8	8	8	8	8
14	7	7	7	7	7	7
15	6	6	6	6	6	6

* Pour l'américaine ainsi que pour la Poursuite par Equipes, chaque coureur marque le nombre de points indiqués au barème ci-dessus.

Pour la poursuite par équipes, un coureur lâché pourra prétendre aux points à condition qu'il ait parcouru les deux premiers km de l'épreuve avec l'équipe.

A l'issue de l'ensemble des épreuves composant la manche Piste, un classement général individuel est réalisé en additionnant l'ensemble des points ci-dessus.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements sur l'ensemble des épreuves pour déterminer la place du coureur dans le classement général individuel.

En cas de seconde égalité, il sera donné une priorité aux épreuves individuelles (avant les épreuves par équipes) et en dernier recours, à la dernière épreuve disputée.

En cas de nouvelle égalité parfaite, il y aura un partage des points entre les coureurs ex aequo correspondant à la somme des points des coureurs ex aequo divisée par le nombre de coureurs ex aequo.

Ce classement général individuel de la manche piste attribuera les points au classement général individuel de la Coupe de France Juniors selon le barème suivant (cf article 5.1)

1 ^{er} / 45 pts	2 ^{eme} / 40 pts	3 ^{eme} / 35 pts	4 ^{eme} / 32pts	5 ^{eme} / 30 pts	6 ^{eme} / 28 pts
7 ^{eme} / 27 pts	8 ^{eme} / 25 pts	9 ^{eme} / 23 pts	10 ^{eme} / 22 pts	11 ^{eme} / 20 pts	12 ^{eme} / 19 pts
13 ^{eme} / 18 pts	14 ^{eme} / 17 pts	15 ^{eme} / 16 pts	16 ^{eme} / 15 pts	17 ^{eme} / 14 pts	18 ^{eme} / 13 pts
19 ^{eme} / 12 pts	20 ^{eme} / 11 pts	21 ^{eme} / 10 pts	22 ^{eme} / 9 pts	23 ^{eme} / 8 pts	24 ^{eme} / 7 pts
25 ^{eme} / 6 pts	26 ^{eme} / 5 pts	27 ^{eme} / 4 pts	28 ^{eme} / 3 pts	29 ^{eme} / 2 pts	30 ^{eme} / 1 pt

A l'issue de l'épreuve Piste, un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles sur la base du classement général final individuel avec la prise en compte des trois meilleurs coureurs puis les équipes avec les 2 meilleurs coureurs.

De plus, les 3 premiers coureurs des épreuves de Scratch et de Course aux Points seront qualifiés hors quotas pour les Championnats de France sur Piste de l'Avenir 2016, dans la discipline dans laquelle ils se sont qualifiés.